

N° 26 06A 16

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

**. Proposition de commissaires pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine
Métropole - Avis**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 27

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Dominique BELLENGER, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 2

Céline PROUST à Franck GROUSSARD, Vincent GORAGUER à Marion HAUGUEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres :

- le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un Vice-Président délégué,
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer deux noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la Ville du Havre, une liste de quatre noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A, CONSIDÉRANT la demande formulée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de proposer à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : Tony LEPRÊTRE

Commissaire suppléant : Franck GROUSSARD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 22

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

(Kévin CROCHEMORE - Justine DUCHEMIN - José GUTIERREZ - Faïza ANBAR - Dominique BELLENGER - Josette DUREL - Dominique CHARPENTIER)

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

